



Charte ANNUELLE

PARENTS / ENFANT / SECTION LOCALE DE JSP

AUTORISATIONS LEGALES

Autorisations à caractère médical

L'ensemble des représentants légaux doit prendre connaissance de la présente charte et des autorisations légales.

La section locale de JSP s'assure du bon remplissage pour chaque jeune.

Représentant légal n°1 :

Je soussigné(e).....,
demeurant.....

.....

.....,

Agissant en qualité de mère / père / tuteur,

Représentant légal n°2 :

Je soussigné(e).....,
demeurant.....

.....

.....,

Agissant en qualité de mère / père / tuteur,

De l'enfant :

NOM.....,

PRENOM.....,

En ma qualité de représentant légal j'autorise en cas d'incident, d'accident ou de maladie survenant pendant les activités de JSP, les responsables de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers ou les accompagnateurs des déplacements :

- A faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence suivant les prescriptions du médecin ;
- A faire hospitaliser mon enfant en cas de nécessité ;
- A permettre la sortie de mon enfant de la structure de soins.

Je m'engage par ailleurs à faire réaliser entre le 15 juin et le 15 Août au plus tard la visite médicale annuelle obligatoire à l'aide du certificat médical joint dans le guide « LIENS JSP-service de santé et de secours médical du SDIS de Vendée. » joint au présent document dont je prends connaissance.

Représentant légal n°1 :

Signature **précédée de la mention « lu et approuvé » :**

A Le/...../.....

Représentant légal n°2 :

Signature **précédée de la mention « lu et approuvé » :**

A Le/...../.....